



Indemnisation suite à sinistre

Par Visiteur

Bonjour,

Mon enfant a déchiré la fermeture éclair de la capuche d'un blouson d'un de ses camarades.

Nous avons contacté directement les parents de cet enfant pour effectuer la réparation du dommage, mais ceux-ci ont préféré faire marcher l'assurance car ils voulaient un blouson neuf.

Sachant que les parents de l'enfant ont eux-mêmes effectué la réparation, son assurance me réclame aujourd'hui la somme de 37,61? (franchise de mon assurance à 38,00?).

Ma question est de savoir si je suis obligé d'indemniser la victime sur simple présentation d'un devis car il n'a été établi aucune facture puisque c'est la mère de l'enfant qui a effectué la réparation elle-même.

D'avance je vous remercie de la réponse que vous pourrez m'apporter.

Par Visiteur

Bonjour Monsieur,

Bien que je pense qu'un arrangement à l'amiable aurait bienvenue plutôt que l'intervention de l'assurance, votre fils est bien l'auteur du dommage causé et vous devez donc réparer ce dommage.

La simple présentation du devis suffit car il établit le montant du dommage. Donc quand bien même la mère de l'enfant aurait effectué elle même les réparations, cela n'a aucune incidence sur la valeur du dommage.

En tout état de cause et bien que je comprenne parfaitement que cette situation vous trouble, il serait judicieux de régler ce montant car une action en justice serait sans doute longue.

Je reste à votre entière disposition.

Bien cordialement